



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 14 août 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023
- 4- Comptes
- 5- CPTAQ, demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 129 996
- 6- Aqueduc montée Sainte-Victoire – Décompte progressif no.6
- 7- MRC de Pierre-De Saurel, Avis d'intention – Déclaration de compétence à l'égard de municipalités locales de la MRC relativement à certaines activités dans la rive et le littoral
- 8- Mandat, levé topographique rue Solange-Cournoyer
- 9- Projet de règlement #413-23 – Politique d'embauche
- 10- Projet de règlement #414-23 modifiant le règlement #318-11 portant sur l'établissement d'une politique municipale pour le drainage pluvial des routes
- 11- Ressources humaines – Addenda aux contrats de travail des employés de voirie
- 12- Adoption du projet de lotissement et du plan cadastral projeté, lot 6 407 633
- 13- Activités pour la fête d'Halloween 2023
- 14- Création et la mise sur pied d'un comité local de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action MADA
- 15- FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, projet de radiocommunications d'urgence
- 16- Renouvellement des trousseaux et matériel de premiers soins
- 17- Équipements de sécurité, chalet Pierre-Arpin
- 18- Municipalité de Massueville – Appui à la motion de déclaration des municipalités de la MRC d'être ouvertes à la diversité
- 19- Correspondance
- 20- Varia
- 21- Période de questions (20 minutes)
- 22- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #167-23

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #168-23

3. Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter le procès-verbal du 3 juillet 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #169-23

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET AU 14 AOÛT 2023

	Budget 2023	Période	Cumulatif
Administration générale	985 865 \$	67 905.86 \$	624 965.68 \$
Sécurité publique	794 970 \$	43 448.79 \$	459 456.29 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	48 132.87 \$	310 433.93 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	34 965.40 \$	276 994.29 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 440.00 \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	27 744.91 \$	36 070.53 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	51 974.47 \$	214 450.44 \$
Financement	1 007 900 \$	75.00 \$	384 083.86 \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$	- \$	- \$
Voirie	300 000 \$	- \$	101 526.16 \$
Administration	75 000 \$	2 320.37 \$	23 405.93 \$
Total	4 610 000 \$	276 567.67 \$	2 398 756.58 \$
<i>Cours d'eau</i>	- \$	(94 245.08) \$	125 132.41 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



Permis :

- 2023-055 : Alain Cordeau – Rénovation résidentielle
- 2023-056 : Peng Pan – Piscine
- 2023-057 : Claudine Schmidt – Rénovation résidentielle
- 2023-058 : 9262-1333 Québec inc. – Installation septique
- 2023-059 : Élise Lamoureux – Installation septique
- 2023-060 : Ferme des Trèfles inc. – Construction accessoire (patio/terrasse)
- 2023-061 : Étienne-Robert Perron – Bâtiment accessoire (garage)
- 2023-062 : Élise Lamoureux – Démolition (chalet)
- 2023-063 : Gabriel Petitclerc – Piscine
- 2023-064 : Carl Leclerc – Installation septique

RÉSOLUTION #170-23

5. CPTAQ, demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 129 996

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande de Madame Lise Bardier auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 129 996, sur une superficie de 1500 mètres carrés (0,15 hectare).

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE le la requérante désire pouvoir utiliser une partie du lot 4 129 996 à des fins résidentielles, soit pour la construction d'une habitation unifamiliales isolée;
- QUE l'emplacement visé par la demande se trouve dans un secteur où l'on retrouve déjà des lots utilisés à des fins autres qu'agricoles (emplacements résidentiels et parc municipal);
- QUE l'emplacement visé par la demande a une superficie de seulement 1500 mètres carrés (0,15 hectare);
- QUE la perte pour le milieu agricole serait donc négligeable;
- QU'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour la construction de résidences, mais qu'en raison de sa superficie de seulement 0,5806 hectare, le lot visé par la demande ne présente pas un potentiel agricole intéressant pour la requérante;
- QUE la demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #171-23

6. Aqueduc montée Sainte-Victoire – Décompte progressif no.6

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le remplacement de l'aqueduc dans la montée Sainte-Victoire avait été accordé à l'entreprise Excavation M. Leclerc Inc., en vertu de la Résolution #42-21, selon un montant soumissionné de 1 424 320.00\$ avant taxes, qui a été modifié et approuvé pour un total de 1 460 795.91\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de l'aqueduc dans la montée Sainte-Victoire ont fait l'état d'un décompte progressif no.6, approuvés par le maître d'œuvre;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil accepte le décompte progressif no.6 tel que présenté par l'entrepreneur, relativement aux travaux réalisés pour le remplacement de l'aqueduc dans la montée Sainte-Victoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède au paiement correspondant à la retenue finale (5%) pour un montant de 83 002.63 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Excavation M. Leclerc Inc.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #172-23

7. MRC de Pierre-De Saurel, Avis d'intention – Déclaration de compétence à l'égard de municipalités locales de la MRC relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve St-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application de l'article 6, alinéa 1, 1^{er}, 2^e et 5^e paragraphes du Régime transitoire, à savoir :

- La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1.2 mètre et d'au plus 4.5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1);
- La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans la rive de lacs ou de cours d'eau, autre que le fleuve Saint-Laurent, la rivière Richelieu ou la rivière Yamaska, pour l'application des 2^e, 3^e et 5^e paragraphes de l'article 7 du Régime transitoire, à savoir :

- La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètres et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;



- La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;
- L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel manifeste son accord quant à la présente déclaration de compétence, et que cette décision soit valide pour les deux compétences (art.6 et 7 du Régime transitoire), de manière indivisible;

QUE ces compétences deviennent exclusives à la MRC à l'égard de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

QUE les conditions administratives et financières de l'exercice de ces compétences soient celles applicables à la mise en œuvre du règlement numéro 260-17 de la MRC;

QUE le conseil souligne sa volonté que les travaux puissent être approuvés par un technicien pour les ponceaux agricoles, de manière à réduire les coûts pour les demandeurs;

QU'une copie de la présente résolution soit signifiée à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à toutes les municipalités locales qui composent son territoire.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #173-23

8. Mandat, levé topographique rue Solange-Cournoyer

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

De donner le mandat à M. Régis Doré, ingénieur pour RD Consultant, afin de débiter les travaux de prolongement de la rue Solange-Cournoyer sur le lot 5 969 720.

D'accepter l'offre de service incluant le relevé topographique du terrain naturel, un relevé des éléments existants et des infrastructures existantes aux extrémités du tracé du projet (égout, aqueduc), la mise en plan et la coordination, pour un montant total de 4 500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #174-23

9. Projet de règlement #413-23 – Politique d’embauche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel s’est dotée d’un règlement établissant une politique d’embauche, portant le numéro 370-18 et adopté le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU’il est de la volonté du conseil municipal de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion et présentation d’un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2023 par M. le conseiller Martin Cournoyer.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

Et résolu unanimement d’adopter le projet de règlement # 413-23 modifiant le règlement #370-18 – Politique d’embauche, et qu’il y soit statué et décrété ce qui suit:

**RÈGLEMENT #413-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #370-18 - POLITIQUE
D’EMBAUCHE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le point 3) de l’**Article 3.1 – Employé régulier et employé temporaire** du Règlement numéro 370-18, Politique d’embauche, est modifié ainsi :

- 3) Former un comité de sélection en fonction du poste à combler. Ce comité sera formé de trois (3) à sept (7) membres. En seront membres le directeur général, le directeur du service concerné et au moins un conseiller municipal, qui pourront s’adjoindre des personnes qu’ils jugent nécessaires.

Pour les postes de loisirs ou de voirie, sera membre du comité de sélection un ou des conseillers siégeant sur le comité concerné. Pour tout autre poste permanent, sera membre du comité un ou des conseillers siégeant sur le comité des ressources humaines.

Le maire peut se joindre au comité en tout temps.

La composition du comité de sélection peut être différente de celle énumérée précédemment, si celui-ci est préalablement nommé par résolution.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #175-23

10. Projet de règlement #414-23 modifiant le règlement #318-11 portant sur l'établissement d'une politique municipale pour le drainage pluvial des routes

CONSIDÉRANT QUE la gestion adéquate du réseau routier implique un suivi des entrées privées et des fossés de chemin;

CONSIDÉRANT QU'UN aménagement inadéquat des ponceaux, des entrées privées et des fossés engendre des impacts sur le drainage des chemins publics et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel s'est dotée d'un règlement établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes dans les périmètres urbains, portant le numéro 318-11 et adopté le 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier certaines mesures concernant le drainage pluvial des routes municipales, en ce qui a trait à la canalisation de fossés dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement # 414-23 modifiant le règlement # 318-11 portant sur l'établissement d'une politique municipale pour le drainage pluvial des routes, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

RÈGLEMENT #414-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #318-11 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE MUNICIPALE POUR LE DRAINAGE PLUVIAL DES ROUTES

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Article 2

L'article 1.2 du Règlement numéro # 318-11 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes est modifié ainsi :

ENTRÉES CHARRETIÈRES, PONCEAUX ET CANALISATIONS DES FOSSÉS

1.2 Dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole, la canalisation des fossés est prohibée sauf pour prolonger sur une largeur continue maximale de 15 mètres une entrée charretière ou un ponceau situé en face du terrain ou, dans le cas d'un terrain utilisé à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, une largeur continue maximale de 30 mètres.

La canalisation des fossés est toutefois permise pour les lots adjacents à un immeuble résidentiel portant une adresse civique.

Article 3

Les articles 2.4 et 2.6 du Règlement numéro # 318-11 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes sont modifiés ainsi :

PERMIS

2.3 Le permis est valable pour une durée de 6 mois. Les travaux devront être complétés durant la période de validité du permis. Après cette période, un nouveau permis sera requis.

2.4 Le coût du permis pour une entrée charretière est de 25 \$, et le prix pour une canalisation de fossé est de 100 \$.

2.6 *Cet article est abrogé.*

Article 4

L'article 3.1 du Règlement numéro # 318-11 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes est modifié ainsi :

DIAMÈTRES DE TUYAUX

Le responsable désigné par la municipalité détermine le diamètre des tuyaux à installer, en fonction de la quantité d'eau qui s'écoule et de la pente du terrain.

Toutefois, les conduites ne pourront en aucun cas avoir un diamètre inférieur à 380 mm de diamètre nominal intérieur, **pour les ponceaux d'entrées charretières.**

Pour les canalisations de fossés de chemin ne faisant pas l'objet d'entrée privée et recouvertes de surface gazonnée, les conduites ne pourront en aucun cas avoir un diamètre inférieur à 210 mm de diamètre nominal intérieur.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #176-23

11. Ressources humaines – Addenda aux contrats de travail des employés de voirie

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil adopte les nouvelles descriptions de tâches pour les postes suivants, tels que préparées par la Fédération québécoise des municipalités le 18 mai 2023 : Inspecteur(trice) municipal(e), Manœuvre – infrastructures et parcs et Manœuvre – voirie;

QUE ces documents soient utilisés à titre de référence en annexe des contrats de travail des employés concernés, abrogeant toute description de tâches antérieure;

QUE le conseil adopte les addendas aux contrats de travail des employés de voirie, tels que présentés en annexe A, B et C de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #177-23

12. Adoption du projet de lotissement et du plan cadastral projeté, lot 6 407 633

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil municipal accepte le plan cadastral projeté pour le lot 6 407 633 tel que préparé M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, le 27 octobre 2021, sous le numéro 1993 de ses minutes.

QUE le conseil municipal accepte le projet de lotissement pour le lot 6 407 633 tel que préparé M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, le 17 mars 2021, sous le numéro 1629 de ses minutes.

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente modifié au 14 août 2023 concernant la cession des infrastructures pour le projet de développement domiciliaire sur le lot 6 407 633, et autorise la directrice générale et le maire à signer le protocole au nom de la municipalité.

QUE l'approbation par le conseil soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires par les ministères concernés pour le projet.

QUE l'approbation du projet soit également conditionnelle à la modification par le conseil du règlement de zonage #290-06 pour la zone visée, afin de permettre les copropriétés divisées résidentielles (4 unités).

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #178-23

13. Activités pour la fête d'Halloween 2023

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la technicienne en loisir soit autorisée à organiser une activité de labyrinthe d'Halloween pour les familles de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Cette activité comprend un parcours effrayant, une distribution de friandises pour les participants ainsi que diverses activités, dont un événement pour les membres de la maison de jeunes, pour un montant total de 4 000.00 \$ plus taxes;

QUE la technicienne en loisir soit également autorisée à acheter des bonbons qui seront remis aux enfants fréquentant l'école primaire Sainte-Victoire, pour un montant de 500.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #179-23

14. Création et la mise sur pied d'un comité local de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel bénéficie d'un comité local visant l'élaboration de sa politique *Municipalité amie des aînés* (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un plan d'action *Municipalité amie des aînés* (MADA) et souhaite nommer les membres de son comité afin qu'ils poursuivent leurs activités quant à la mise en œuvre du plan d'action MADA;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE les personnes suivantes soient désignées afin de former le comité local de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action MADA :

M. Denis Hébert, représentant de la FADOQ

Mme Sabrina Benlajreb, citoyenne

Mme Céline Gariépy, citoyenne

Mme Lorraine Turcotte, citoyenne

Mme Claudine Vallée, citoyenne

M. Martin Cournoyer, conseiller

Mme Catherine Faucher, conseillère

M. Michel Aucoin, maire

Mme Bianka Provençal, technicienne en loisir

Mme Stéphanie Dumont, directrice générale

QUE le mandat du comité sera de réaliser le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés locale, en collaboration avec le comité régional et la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #180-23

15. FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, projet de radiocommunications d’urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que, dans une première phase, la firme Production Électronique Inc a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la firme Production Électronique Inc a soumis un rapport de ses opérations intitulé Étude du système de communication des Services d’urgence de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d’équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d’incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, dans le cadre de la deuxième phase du projet, une demande d’aide financière pour la mise en œuvre du devis proposé par la firme Production Électronique Inc;

CONSIDÉRANT également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l’action 18 du plan de mise en œuvre de leur schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences misent à la disposition des SSI/Régies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET résolu à l’unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s’engage à participer au projet de radiocommunications d’urgence;
- Le conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, partie 2 – Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale;
- Le conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #181-23

16. Renouvellement des troussees et matériel de premiers soins

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'autoriser la directrice générale à procéder au renouvellement complet des troussees et matériel de premier soins pour les immeubles municipaux auprès de Groupe soins intensifs, pour un montant total de 806.40 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #182-23

17. Équipements de sécurité, chalet Pierre-Arpin

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la soumission d'Espace Branché pour l'installation de caméras de surveillance au parc Pierre-Arpin, pour un montant de 1 424.84\$ plus taxes.

D'accepter la soumission de Vidéotron pour un service internet *Affaires* au chalet Pierre-Arpin, pour un montant mensuel de 97.95\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #183-23

18. Municipalité de Massueville – Appui à la motion de déclaration des municipalités de la MRC d'être ouvertes à la diversité

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le Conseil municipal déclare la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel municipalité ouverte à la différence et à la diversité sous toutes ses formes.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #184-23

19. Correspondance :

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante est lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ – Dossier 439820, Décision en révision (demande rejetée)
- 2) CPTAQ – Dossier 441148, Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (demande rejetée)
- 3) CPTAQ – Dossier 441610, Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (demande autorisée)
- 4) CPTAQ – Dossier 442305, Accusé de réception
- 5) CPTAQ – Dossier 441147, Suspension de l'étude du dossier (jusqu'au 20 octobre 2023)
- 6) CPTAQ – Dossier 441297, Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (demande autorisée)
- 7) CPTAQ – Dossier 440974, Compte rendu de la demande et orientation préliminaire (demande refusée)
- 8) MRC de Pierre-De Saurel, Transmission du règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Pierre-De Saurel et avis d'entrée en vigueur.
- 9) Fondation Charles-Bruneau, Remerciements pour avoir contribué au succès du Tour CIBC Charles-Bruneau

20. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

21. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #185-23

22. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.